

Fondé sur ce principe, Sa Majesté le très-puissant & très-illustre Empereur des Ottomans, &c. veut & désire, par un effet de sa magnanimité naturelle & de ses hauts sentimens, que, dans les circonstances actuelles l'Élection d'un Roi de Pologne se fasse conformément aux anciennes Constitutions, Loix & Usages du Pays, avec l'exercice de cette précieuse liberté qui appartient à la République; que ni la Sublime Porte ni d'autres Puissances ne s'ingèrent nullement dans cette affaire; & qu'ainsi la Nation Polonoise prenne la résolution d'élire un Roi parmi ses propres Membres & de le placer sur son Trône. Telles sont les hautes intentions de Sa Hauteffe, lesquelles je vous déclare & manifeste à vous nos anciens Amis & principaux Membres de la République; & comme nous voulons que l'Ambassadeur de France, l'Envoyé de Prusse & le Résident de Russie, Ministres actuels auprès de la Sublime Porte, en soient instruits, nous leur avons donné connoissance de ces intentions dans le même sens que ci-dessus, non-seulement par une Déclaration qui leur a été remise, mais encore de vive voix. Le suprême Chef de l'Empire Ottoman ne doute point que lesdits Ministres n'informent leurs Cours respectives de l'estime que Sa Hauteffe a pour la République & de l'intérêt qu'elle prend au maintien de la liberté de la Nation. Elle souhaite aussi que le Grand-Maréchal de la Couronne ait part du contenu de cette Déclaration & la communique aux Magnats de Pologne, afin que l'entremise d'aucune Puissance n'influe sur l'Élection. C'est en ces points que consistent le vrai désir & le zèle de Sa Hauteffe, & sur lesquels j'avois à m'expliquer, &c.

Mr.